

**POLE AMENAGEMENT DURABLE
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES**

Ref : 2021-ATO-142

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Règlementation et déviation de la circulation de la route départementale 8 pour la Réfection passage à niveau exécutée du PR 11+000 au 11+001 hors agglomération, sur le territoire de la commune de Rebréchien.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié le 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974 modifié le 6 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental du Loiret en vigueur conférant délégations de signature au sein de la Direction des Infrastructures au Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans,

Vu la demande de SNCF Réseau Intrapole Centre 2 rue Pierre Semard - 45400 FLEURY LES AUBRAIS

Considérant que pour permettre l'exécution de la Réfection du passage à niveau sur la route départementale 8 sur le territoire de la commune de Rebréchien, hors agglomération, il y a lieu de régler la circulation.

Arrête

Article 1 :

A compter du 26/07/2021 et jusqu'au 13/08/2021 et pour une durée approximative de 3 semaines, la circulation sur la route départementale 8 sera interdite à tous les véhicules et déviée dans les deux sens ainsi qu'il suit :

1) Sens Orléans / Rebréchien

Au giratoire RD 2152/RD 8 continuer sur la RD 2152 via Loury. Arriver au carrefour RD 2152/RD 11, prendre la RD 11 jusqu'à l'intersection RD 11/RD 140 puis continuer sur la RD 140/RD 208 pour arriver à Rebréchien.

2) Sens Rebréchien / Orléans

A Rebréchien prendre la RD 208/RD 140/RD 11 jusqu'à Loury. Arriver au carrefour RD 11/RD 2152, prendre la RD 2152 via Orléans

Article 2 :

Ces dispositions sont valables durant l'activité du chantier : de jour comme de nuit y compris le(s) week-end(s) et jour(s) férié(s) et jour(s) hors chantier

Article 3:

La circulation et l'accès aux propriétés riveraines ainsi que la circulation des véhicules de secours ne seront pas maintenus.

La circulation des véhicules de secours, des transports exceptionnels, des transports scolaires et des lignes régulières ne sera pas maintenue.

Article 4 :

La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur et selon la configuration des lieux.

Article 5 :

La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation de la déviation incomberont à SNCF Réseau Intrapole Centre.

Article 6 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera affiché au droit du chantier et à l'origine de la déviation ainsi que dans la Mairie de Rebréchien.

Article 8 :

Application :

Mairie de Rebréchien,
Mairie de Loury
Groupement de Gendarmerie du Loiret,
SDIS,
SAMU 45,
Transports REMI,
Transports ODULYS,
SNCF Réseau Intrapole Centre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-les-Aubrais, le 21 JUL. 2021

Le Président du Conseil Départemental
Par délégation


Jean-Baptiste PEAUD,
Responsable de l'Agence Territoriale d'Orléans